



Un concours photos est organisé par la ville de Salindres du 1^{er} juillet au 15 août 2024 sur le thème :

« Regard sur Salindres en été »

Les objectifs principaux assignés au concours sont de sensibiliser à l'attractivité de la commune de Salindres en été à partir des différents regards photographiques portés par les participants.

Article 1 : A qui est destiné ce concours

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs résidant sur Salindres ou séjournant pour les vacances dans un camping avoisinant la commune. Sont exclus les membres du jury et les élus du conseil municipal. La participation est gratuite.

Trois catégories sont ouvertes :

Catégorie adultes Salindrois : ouverte à tous les adultes de 18 ans et plus résidant sur Salindres,

Catégorie jeunesse : ouverte à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant sur Salindres,

Catégorie visiteurs : ouverte aux enfants et adultes ne résidant pas à Salindres.

Article 2 : Modalités de participation

- Chaque participant peut présenter au maximum 3 photos.
- Ne seront acceptées que les photos prises sur le territoire de la commune de Salindres et réalisées en 2024.
- Les photos devront représenter une vue insolite ou un lieu de Salindres sous un angle original.
- Les participants assument l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes ...) de l'image qu'ils proposent à ce concours.
- Les photos devront être fournies au format JPG ou PNG avec une résolution minimum de 300dpi (pixels/pouce), une taille maximum de 10 Mo et minimale de 3 Mo.
- Format paysage.
- Aucune mention ne doit apparaître sur la photo.
- Les tirages argentiques ne sont pas acceptés,
- Les photographies peuvent être en couleur ou noir et blanc. Les retouches légères de bases sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...). **Aucun montage n'est permis.**

Les photos seront envoyées par mail ou wetransfer avant le 14 août 2024 à 23h59 à communication@ville-salindres.fr avec la mention « concours photo 2024 » en objet.

Les 3 photos envoyées devront être accompagnées de la fiche d'inscription.

- Elle devra porter les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, courriel et numéro de téléphone de l'auteur,
- La liste de photos présentées avec le N° de la photographie, le titre et le lieu où le cliché a été pris. **Ne pas inscrire ces informations directement sur la photo numérique.**
- Etre accompagnée de l'acceptation du règlement.

Article 3 : Droit à l'image

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

La ville de Salindres, organisateur du concours, se réserve le droit de supprimer les photos pouvant revêtir un caractère non légal et non-pertinent.

Le participant déclare céder à la ville de Salindres le droit d'exploiter ses clichés pour tout élément de communication que le service communication produit (affiches, site internet et autres supports...). Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconques. Ces documents feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur des clichés. Les participants au concours s'assureront de l'autorisation de reproduction et de publication. Ils doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Article 4 : Prix et jury

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Qualité technique

Le jury de 6 personnes sera composé d'élus, de responsables du service communication, et de personnes reconnues pour leurs compétences en photographie.

Les 3 meilleures photos des 3 catégories adultes, jeunesse, visiteurs seront retenues.

Toutes les photos retenues seront exposées à l'occasion du forum des associations du samedi 31 août 2024.

Les photos gagnantes seront imprimées par la commune au format A4 en vue d'une exposition au « salon des arts » qui se tiendra en février 2025. Le nom de l'auteur, le titre de la photo figureront en légende.

Les gagnants se verront remettre un petit lot de récompense en plus de voir leur photo exposée. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

Le réalisateur de la meilleure photo parmi les 3 catégories se verra attribuer une imprimante photo portable Canon SELPHY CP1500 - Blanche

Les participants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la ville.

Article 5 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement et tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 : Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière et vous remercie par avance pour votre participation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques.